

## *DEVRIEZ-VOUS RENONCER À L'ASSURANCE-SALAIRE LONGUE DURÉE (SSQ)*

### *Description :*

- Cette assurance-salaire s'applique pour une invalidité de plus de 104 semaines
- Il est possible d'y renoncer afin d'économiser le coût des primes à certaines conditions dont les plus fréquentes sont :
  - 33 ans ou plus de service aux fins d'admissibilité\*
  - ou
  - 53 ans ou plus d'âge
- L'économie des primes est d'environ 798 \$ par année pour l'échelon 17

### *Facteurs à prendre en considération dans la prise de votre décision :*

- Pendant les trois premières années d'une période d'invalidité (dont deux sont payées par l'employeur et une par SSQ), vous êtes exonéré de payer vos cotisations au RREGOP, mais vous y accumulez tous les bénéfices
- Si vous êtes en invalidité, vous devrez obligatoirement prendre votre retraite lorsque vous aurez droit à une rente sans réduction \*, sauf si vous bénéficiez toujours de l'exonération au régime de retraite (3 ans), le tout sous réserve de l'atteinte du maximum de 40 ans de service aux fins de calcul. Ces années permettent de bonifier la rente (2% par année)
- Lors de la retraite, SSQ retranche 80% du montant de la rente de retraite brut, sur la prestation invalidité nette. Il peut donc y avoir une prestation résiduelle (Prestation nette SSQ environ 38 200\$ au maximum)
- SSQ cesse définitivement au plus tard à 65 ans
- Il n'est pas obligatoire de réclamer la RRQ – retraite avant 65 ans (sauf si invalide)

### *Conclusion :*

À 63 ans d'âge ou à 38 ans de service aux fins de calcul\*, il est certainement plus avantageux de renoncer à SSQ.

Avant cela, à vous de juger !!!

*Ce document est un résumé des facteurs à prendre en considération et contient des estimés. Pour une analyse approfondie, nous vous suggérons de consulter votre planificateur financier.*

---

\* Votre relevé de participation du RREGOP précise cette date